

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



**SÉANCE PLÉNIÈRE 20 mai 2015**

**à 14h30**

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : [smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr) / [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mercredi 20 mai 2015 à 14h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 12 mai 2015, s'est réuni en l'Hôtel du département à Agen.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Denis FERTÉ, Hervé GILLÉ, Raymond GIRARDI, Jean-Pierre MOGA, Laurence MAIOROFF, Guy MORENO, Bernard PÉRÉ, Sylvie SALABERT, Christian SANS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et messieurs, Jean-Michel FABRE a donné pouvoir à Christian SANS, Nicolas MADRELLE a donné pouvoir à Sylvie SALABERT, Thierry SUAUD a donné pouvoir à Denis FERTÉ.

Etaient absentes, excusées :

Nicole FRÉCHOU, Sylvia PINEL.

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

## SOMMAIRE

### II - ELECTIONS ET DÉSIGNATIONS

#### II.1 - ELECTIONS

**II.1.1 - Election du président**

*Délibération n° D15-05/01-01*

**II.1.2 - Délégation de compétences du Comité syndical au président**

*Délibération n° D15-05/01-02*

**II.1.3 - Election des membres du Bureau**

*Définition du nombre de vice-présidents et de membres - Délibération n° D15-05/01-03-1*

*Election des vice-présidents et des membres - Délibération n° D15-05/01-03-2*

**II.1.4 - Délégation de compétence du Comité syndical au Bureau**

*Délibération n° D15-05/01-04*

**II.1.5 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

*Délibération n° D15-05/01-05*

#### II.2 - DÉSIGNATIONS

**II.2.1 - Désignation des membres de la Commission mixte Garonne-Dordogne-Gironde**

*Délibération n° D15-05/02-01*

**II.2.2 - Désignation d'un membre siégeant à la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne »**

*Délibération n° D15-05/02-02*

**II.2.3 - Désignation d'un membre siégeant à la CLE du SAGE « Ciron »**

*Délibération n° D15-05/02-03*

**II.2.4 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

*Délibération n° D15-05/02-04*

**II.2.5 - Désignation des membres siégeant à l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB)**

*Délibération n° D15-05/02-05*

**II.2.6 - Désignation d'un membre siégeant au Centre Européen de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)**

*Délibération n° D15-05/02-06*

### **III - LES ARRÊTÉS**

**III.1 - Arrêté de délégation de signature de Mme Sylvie ROCQ**

**III.2 - Arrêté de délégation de signature de Mme Sophie FAIVRE**

**III.3 - Arrêté de délégation de signature de Mme Marie-Claude FABRE**

Délibération n° D15-05/01-01

## II - ELECTIONS

### II.1 - ELECTIONS

#### II.1.1 - Election du président

---

VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 7 des statuts du Sméag ;

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'installation de l'Organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT) ;

VU le résultat des votes à scrutin secret ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : M. Hervé GILLÉ est élu président du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Vote blanc : 0

Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/01-02

## II - ELECTIONS

### II.1 - ELECTIONS

#### II.1.2 - Délégation de compétences du Comité syndical au Président

---

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 5721-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU le rapport du président ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que le Président, par délégation du Comité syndical, est chargé, pour la durée de son mandat :

- De réaliser, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demande ;
- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, associés, huissiers de justice et experts ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de deux millions d'euros ;
- D'intenter au nom du Sméag les actions en justice ou de défendre le Sméag dans les actions intentées contre lui en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation. De prendre toutes mesures conservatoires utiles ou nécessaires aux intérêts du Sméag et de faire procéder à toute mesure d'exécution forcée, à la suite d'une décision de justice exécutoire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte.

DIT qu'en cas d'empêchement du Président son suppléant le 1<sup>er</sup> vice-président assumera les mêmes délégations.

Le président doit rendre compte à chacune des séances plénières du Comité syndical.  
Le Comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/01-03-1

**II - ELECTIONS**

**II.1 - ELECTIONS**

**II.1.3 - Election des membres du Bureau**

---

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**DÉFINIR LE NOMBRE DE MEMBRES**  
-----

VU l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 des Statuts du Syndicat Mixte ;

VU le rapport du président ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la constitution du Bureau, il appartient au Comité syndical d'élire ses vice-présidents ;

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales et l'article 8 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, imposant : « ... *que nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant* ».

En conséquence, le nombre de vice-présidents du Sméag ne peut être supérieur à 4.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**ARTICLE UNIQUE :**

L'Organe délibérant fixe la composition du Bureau telle que :

Nombre de vice-présidents : 2

Nombre de membres : 4

**Membres en exercice** : 16

**Nombre de membres présents** : 11

**Nombre de votants** : 14

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/01-03-2

## II - ELECTIONS

### II.1 - ELECTIONS

#### II.1.3 - Election des membres du Bureau

---

#### DÉLIBÉRATION N° 2

#### ÉLECTION DES MEMBRES (vice-présidents et membres)

-----

VU l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 des Statuts du Syndicat Mixte ;

VU le rapport du président ;

VU le résultat des votes à scrutin secret au 1<sup>er</sup> tour ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Bureau est composé des membres suivants :

<b>Président : M. Hervé GILLÉ, Conseiller départemental de Gironde</b>
--

<b>1<sup>er</sup> vice-président :</b>
--

M. Jean-Michel FABRE, Conseiller départemental de la Haute-Garonne : 14 voix
--

<b>Monsieur Jean-Michel FABRE ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.</b>
--

Monsieur Jean-Michel FABRE déclare accepter d'exercer cette fonction.
---

<b>2<sup>e</sup> vice-président :</b>
---------------------------------------

M. Raymond GIRARDI, Conseiller départemental de Lot-et-Garonne : 14 voix
--

<b>Monsieur Raymond GIRARDI ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamé 2<sup>e</sup> Vice-président.</b>
---

Monsieur Raymond GIRARDI déclare accepter d'exercer cette fonction.
---

**4 membres :**

Mme Véronique COLOMBIÉ, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

M. Guy MORENO, Conseil départemental de Gironde

Mme Sylvie SALABERT, Conseil régional d'Aquitaine

M. Thierry SUAUD, Conseil régional de Midi-Pyrénées

Les 4 membres ont obtenu l'unanimité des voix.

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

**Majorité absolue : 8**

La composition du Bureau est ainsi adoptée à l'unanimité.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/01-04

**II - ELECTIONS**

**II.1 - ELECTIONS**

**II.1.4 - Délégation de compétence du Comité syndical au Bureau**

---

VU l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 9 des Statuts du Syndicat Mixte ;

VU le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**ARTICLE UNIQUE :**

**DONNE DÉLÉGATION** au Bureau pour la préparation de l'ordre du jour des comités syndicaux.

Le Comité syndical pourra ensuite décider de déléguer par délibération, une partie de sa compétence au Bureau sur tout dossier demandant une prise de décision régulière sans incidence budgétaire.



Lors de chaque séance plénière de l'Organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'Organe délibérant.

Le Président rend compte des délibérations du Bureau à la réunion suivante du Comité syndical.

**Membres en exercice : 16**  
**Nombre de membres présents : 11**  
**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14                      Vote contre : 0                      Abstention : 0                      Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

## Délibération n° D15-05/01-05

### II - ELECTIONS

#### II.1 - ELECTIONS

##### II.1.5 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

---

**VU** les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

**VU** le rapport du président ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat mixte, président, ou de son représentant, et de cinq autres membres du comité du syndicat, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants ;

**Considérant** qu'une seule liste se porte candidate ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

A l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE**

**DE PROCEDER** à l'élection à main levée et non au scrutin secret.

**DIT** qu'en l'absence de liste majoritaire et d'opposition, il est procédé à la désignation simple des membres de la Commission d'Appel d'Offres, titulaires et suppléants.

**PROCLAME** élus les membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

1. M. Raymond GIRARDI
2. M. Mathieu ALBUGUES
3. M. Guy MORENO
4. Mme Sylvie SALABERT
5. M. Denis FERTÉ

Membres suppléants :

1. Jean-Pierre MOGA
2. Mme Véronique COLOMBIÉ
3. M. Bernard PÉRÉ
4. M. Nicolas MADRELLE
5. M. Thierry SUAUD

pour siéger à la CAO à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres peut être constituée sur invitation, avec voix consultative :

- Du comptable public du Syndicat Mixte ;
- Du représentant du Directeur DCCRF ;
- D'un représentant du service technique ou administratif compétent pour suivre l'exécution du marché ou effectuer le contrôle de conformité ;
- De toutes autres personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/02-01

## II - ELECTIONS

### II.2 - DESIGNATIONS

#### II.2.1 - Désignation des membres de la Commission mixte Garonne-Dordogne-Gironde

---

**VU** la délibération du 15 mars 1996 relative à l'étude de la création d'une structure opérationnelle destinée à la mise en oeuvre des mesures relatives au développement de la ressource et à la pêche des migrateurs par les professionnels, commune avec l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne ;

**VU** le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉSIGNE** comme membres délégués du Syndicat Mixte à la Commission GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

Membres titulaires :

1. M. Hervé GILLÉ, Conseiller départemental de Gironde et Président du Sméag
2. Mme Sylvie SALABERT, Conseillère régionale d'Aquitaine

Membres suppléants :

1. M. Guy MORENO, Conseiller départemental de Gironde
2. M. Bernard PÉRÉ, Conseiller régional d'Aquitaine

DIT que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses liées au fonctionnement de cette Commission, sont inscrits en section de fonctionnement au chapitre 011, compte 617 - opérations individualisées 35 « Station de mesures de l'Estuaire » et 30 « Politique de gestion des poissons migrateurs » du budget syndical et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/02-02

**II - ELECTIONS**

**II.2 - DESIGNATIONS**

**II.2.2 - Désignation d'un membre siégeant à la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne »**

---

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour - Garonne, en particulier sa mesure F3 et la carte F1 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007, délimitant le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

**VU** sa délibération n° D08-02/02 du 8 février 2008, décidant d'engager la procédure SAGE en proposant à l'Etat la composition de la CLE et en lançant les études préalables nécessaires à l'état des lieux ;

**VU** sa délibération n° D08-05/04-01 du 13 mai 2008, décidant de modifier le plan de financement adopté dans la délibération n° D08-02/02 du 8 février 2008 et d'y inclure des financements européens (Feder) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2009, déterminant les modalités de composition de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » ;

VU la délibération n° Délibération n° D14-07/2-02-04 du 2 juillet 2014 désignant les membres du Sméag siégeant à la CLE du SAGE Estuaire ;

VU le rapport du président ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la désignation suivante :

**M. Bernard PÉRÉ, Conseiller régional d'Aquitaine**

pour représenter le Sméag au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Vallée de la Garonne ».

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

## Délibération n° D15-05/02-03

### II - ELECTIONS

#### II.2 - DESIGNATIONS

##### II.2.3 - Désignation d'un représentant siégeant à la CLE du SAGE « Ciron »

---

VU les articles L212-4 et R212-30 du Code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour - Garonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 20/07/2007 modifié le 09/12/2013, délimitant le périmètre du SAGE Ciron ;

VU le courrier du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, sollicitant la désignation d'un représentant du Sméag pour siéger au sein de la CLE du SAGE Ciron ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2014, portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron ;

VU le rapport du président ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** la désignation suivante :

**M. Guy MORENO, Conseiller départemental de Gironde**

pour représenter le Sméag au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Ciron ».

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus de vote : 0**

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/02-04

## II - ELECTIONS

### II.2 - DESIGNATIONS

#### II.2.4 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

---

**VU** l'art. 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la délibération du 11 mars 2003 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel du Sméag ;

**VU** les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS ;

**VU** le rapport du président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉSIGNE** Mme **Véronique COLOMBIÉ**, en qualité de membre délégué représentant le collège des élus pour siéger à l'Assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus de vote : 0**

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-05/02-05

**II - ELECTIONS**

**II.2 - DESIGNATIONS**

**II.2.5 - Désignation des membres siégeant à l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB)**

---

VU les délibérations en date du 26 octobre 1998, du 5 mars 1999, du 25 juin 1999 et du 21 décembre 2001 ;

VU l'article 2 des statuts de l'AFEPTB adoptés en Assemblée générale constitutive du 14 janvier 1999 ;

VU le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉSIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Hervé GILLÉ

M. Thierry SUAUD

Président du Sméag, Conseiller départemental de Gironde

Conseiller régional de Midi-Pyrénées

Membres suppléants :

M. Denis FERTÉ

M. Christian SANS

Conseiller régional de Midi-Pyrénées

Conseiller départemental de la Haute-Garonne

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015

Pour extrait conforme,

Le Président,

Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D15-05/02-05

**II - ELECTIONS**

**II.2 - DESIGNATIONS**

**II.2.6 - Désignation d'un membre siégeant au Centre Européen de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)**

---

VU la délibération n° D11-02/06-02 du 17 février 2011, décidant l'adhésion du Sméag au CEPRI ;

VU les statuts du CEPRI ;

VU le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉSIGNE** Hervé GILLÉ comme membre titulaire appelé à siéger à l'Assemblée générale de l'Association.

**DÉSIGNE** M. Jean-Pierre MOGA comme membre suppléant appelé à siéger à l'Assemblée générale de l'Association.

**Membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 20 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ